

VILLE DE BOURG-LA-REINE (HAUTS de SEINE)

OBJET

DE LA

DELIBERATION

REGISTRE

DES DELIBERATIONS DU CONSEIL MUNICIPAL

N° 18122024/09

SEANCE DU 18 DECEMBRE 2024

Approbation de l'octroi de la garantie d'emprunt de la commune pour le contrat de prêt n°163866 de la Caisse des Dépôts et Consignations contractés par SEQENS société anonyme d'HLM pour l'acquisition – amélioration de 12 logements situés au 20, rue Léon Bloy

NOMENCLATURE : 7.3.3

L'AN DEUX MILLE VINGT-QUATRE LE 18 DECEMBRE, A DIX-NEUF HEURES, les Membres composant le Conseil Municipal de la Ville de Bourg-la-Reine, dûment convoqués par voie électronique et individuellement par le Maire, 12 décembre 2024, conformément aux articles L. 2121-10 et L. 2121-12 du Code Général des Collectivités Territoriales, se sont réunis au nombre de vingt-quatre, sous la présidence de Monsieur DONATH, Maire, à la Salle du Conseil Municipal, à la Mairie.

ETAIENT PRESENTS :

M. DONATH, Maire, Mme SPIERS, M. MELONE, Mme LANGLAIS, Mme SAUVEY, M. EL GHARIB, Mme LE JEAN, M. NICOLAS, Mme COURTOIS, M. KERVEILLANT, Adjoint, Mme FERNAND-DETRIE, M. RUPP, M. HOUERY, Mme BARBAUT, Mme DANWILY, Mme AWONO, Mme NED, M. GELARDIN, Mme ANDRIEUX, M. DEL, Mme BROUTIN, Mme COEUR-JOLY, M. LETTRON, M. HERTZ Conseillers, formant la majorité des membres en exercice, lesquels sont au nombre de trente-cinq.

ETAIENT REPRESENTES :

M. ANCELIN par Mme SAUVEY
M. LEGENDRE par M. NICOLAS
Mme CORVEE-GRIMAULT par Mme SPIERS
M. HAYAR par Mme NED
M. BOREL-MATHURIN par M. MELONE

ETAIENT ABSENTS OU EXCUSES :

M. LACONIN
M. SIMONIN

Présents ou représentés à l'ouverture de la séance : 29

Mme LEFEUVRE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 17,
M. BOREL-MATHURIN, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 22 et révoque son pouvoir
Mme CLISSON RUSEK, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 26
M. BONAZZI, absent à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
Mme MAURICE, absente à l'ouverture, arrive à 19 heures 33
M. HAYAR, absent à l'ouverture, arrive à 20 heures 48 et révoque son pouvoir.

Secrétaire de séance : Mme DANWILY

Résultat du vote : Votants : 33

Pour : 33 / Contre : 0 / Abstention : 0

UNANIMITE

VU le Code général des collectivités territoriales, notamment ses articles L 2252-1 et L 2252-2,

VU le Code de la Construction et de l'Habitation, notamment les articles L 302-1 et suivants, L 312-2-1, L 411, L 431-4, R 431-1, L 441-1, R331-24, R 441-5 ;

VU l'article 2305 du code civil ;

VU le budget communal ;

VU le contrat de prêt n° 163866 signé entre SEQENS Société Anonyme d'habitation à loyer modéré, ci-après l'Emprunteur, et la Caisse des dépôts et consignations, relatif à l'opération d'acquisition – amélioration de 12 logements sociaux financés en PLAI / PLAI foncier / PLS - PLSDD 2024 / PLUS / PLUS foncier / PHB 2.0 tranche 2019, située 20, rue Léon Bloy à Bourg-la-Reine ;

VU l'avis de la Commission Urbanisme, Travaux, Développement durable, Mobilité, Numérique/Innovation, Sécurité du 2 décembre 2024 ;

CONSIDERANT que la société anonyme d'habitation à loyer modéré SEQENS a sollicité l'octroi de la garantie à 100 % de la commune pour le contrat de prêt n° 163866, souscrit auprès de la Caisse des dépôts et consignations – Banque des Territoires, d'un montant total de 602 516 €, dans le cadre de l'opération d'acquisition - amélioration de 12 logements situés au 20 rue Léon Bloy à Bourg-la-Reine ;

CONSIDERANT que la commune bénéficiera au titre de l'octroi de cette garantie de la réservation de trois logements sociaux pendant toute la durée des emprunts ;

CONSIDERANT que cette opération contribuera à l'augmentation de l'offre de logements sociaux et à la mixité sociale sur la commune, dans le cadre des objectifs triennaux de la ville en matière de production de logements sociaux ;

Après en avoir délibéré,

Article 1 : DECIDE d'accorder la garantie de la commune de Bourg-la-Reine, à hauteur de 100 %, pour le remboursement d'un prêt de six cent deux mille cinq cent seize euros (602.516 €), souscrit par l'Emprunteur auprès de la Caisse des dépôts et consignations selon les caractéristiques financières et aux charges et conditions du Contrat de Prêt n°163866 constitué de 6 lignes de prêt :

- un PLAI, d'un montant de quatre-vingt-treize mille sept-cent-quatre-vingt-seize euros (93 796,00 euros) ;
- un prêt PLAI foncier, d'un montant de quatre-vingt-dix mille cent-deux euros (90 102,00 euros) ;
- un prêt PLS PLSDD 2024, d'un montant de cent-vingt-neuf mille cent-quinze euros (129 115,00 euros) ;
- un prêt PLUS, d'un montant de quatre-vingt-sept mille trois-cent-cinquante-huit euros (87 358,00 euros) ;
- un prêt PLUS foncier, d'un montant de quatre-vingt-quatorze mille cent-quarante-cinq euros (94 145,00 euros) ;
- un prêt PHB 2.0 tranche 2019, d'un montant de cent-huit mille euros (108 000,00 euros).

La garantie de la collectivité est accordée à hauteur de la somme en principal de six cent deux mille cinq cent seize euros (602.516 €) augmentée de l'ensemble des sommes pouvant être dues au titre du contrat de prêt.

Ledit contrat est joint en annexe et fait partie intégrante de la présente délibération.

Article 2 : DIT QUE la garantie est apportée aux conditions suivantes :

- La garantie de la collectivité est accordée pour la durée totale du prêt et jusqu'au complet remboursement de celui-ci et porte sur l'ensemble des sommes contractuellement dues par l'Emprunteur dont il ne se serait pas acquitté à la date d'exigibilité.

- Sur notification de l'impayé par lettre recommandée de la caisse des dépôts et consignations, la collectivité s'engage dans les meilleurs délais à se substituer à l'emprunteur pour son paiement, en renonçant au bénéfice de discussion et sans jamais opposer le défaut de ressources nécessaires à ce règlement.

Article 3 : S'ENGAGE pendant toute la durée du prêt à libérer, en cas de besoin pour couvrir les charges de ce prêt.

Envoyé en préfecture le 20/12/2024

Reçu en préfecture le 20/12/2024

Publié le

ID : 092-219200144-20241218-DELIB181224_09-DE

SLO

Fait et délibéré en séance, les jour, mois et an susdits.

Le secrétaire de séance,



Le Maire,



Patrick DONATH

« La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux, dans un délai de deux mois à compter de sa publication et/ou notification, devant le tribunal administratif de Cergy-Pontoise, qui peut être saisi par l'application informatique "Télerecours Citoyens" accessible par le site internet www.telerecours.fr. La présente délibération peut également faire l'objet d'un recours gracieux devant l'autorité territoriale dans le même délai. Cette démarche prolonge le délai de recours contentieux qui doit alors être introduit dans le délai de deux mois suivant la réponse. L'absence de réponse dans un délai de deux mois au recours gracieux vaut rejet implicite. »